

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) a pour mission de regrouper les démarches administratives auprès des différents organismes lors d'une création, d'une modification ou d'une cessation d'activité de l'entreprise agricole.

• *Quelles sont les démarches concernées ?*

Le CFE est un guichet unique qui permet aux exploitants de se déclarer simultanément auprès :

- ⇒ de l'**INSEE** pour l'immatriculation au répertoire des entreprises (SIRENE), pour l'attribution des n° SIREN (entreprise), SIRET (établissement) et du code APE,
- ⇒ de la caisse départementale de la **Mutualité Sociale Agricole** pour effectuer la procédure d'affiliation aux différents régimes de protection sociale agricole,
- ⇒ du **Centre des Impôts**, pour choisir l'imposition sur les bénéfices agricoles et le régime et le mode de paiement de la TVA,
- ⇒ du **Greffé du Tribunal de Commerce** (pour les sociétés), pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et pour la délivrance de l'extrait Kbis,
- ⇒ de l'**Etablissement Départemental de l'Elevage**, si le déclarant est éleveur, pour l'attribution du numéro de cheptel, et ce, grâce à un seul document,
- ⇒ La DDAF (dans un avenir proche),
- ⇒ Les douanes pour les activités viticoles.

• *Quand devez-vous vous adresser au CFE ?*

- à la **création** de votre entreprise individuelle ou sociétaire, quelques semaines avant le démarrage de votre activité,
- à la **modification** de votre entreprise individuelle : modification de la situation de famille, de l'adresse ou du nom de votre établissement, ouverture ou fermeture de votre établissement secondaire, changement d'activité...
- à la **modification** de votre entreprise sociétaire : modification du capital social, de la gérance, transformation de la société, changement de dénomination, prorogation....
- à la **cessation** de votre entreprise individuelle ou sociétaire.

Contact CFE : Chambre Départementale d'Agriculture